

La Caisse Populaire

(Suite de la page 4)

L'enfant qui, domptant sa gourmandise, va déposer à la caisse populaire quelques sous qui constituent toute sa fortune, ne fait-il pas preuve de volonté en se refusant un plaisir légitime mais inutile? Et l'effort répété de cinq, dix, ou quinze années ne formera-t-il pas un homme capable de vouloir et d'agir quand l'âge et les circonstances l'y forceront?

Si, au lieu d'être aujourd'hui d'un million et tiers, l'actif de nos caisses populaires de Québec était de \$25.000.000, combien de nos artisans, de nos ouvriers seraient aujourd'hui propriétaires de leur logis, de leur boutique, auraient en réserve de quoi passer une vieillesse heureuse et sereine et n'auraient pas besoin d'avoir recours à l'assurance-chômage, à l'assurance-vieillesse qu'on veut aujourd'hui faire organiser par l'État? L'épargne systématique que leur aurait enseigné leur caisse populaire aurait pour eux résolu tous ces problèmes.

Et, tout en assurant leur avenir, cette épargne aide à l'industrie, au commerce et aux entreprises locales, auxquels elle donne un essor nouveau. Pourquoi la présente crise financière a-t-elle été si ardue en certains milieux et malheureusement aussi dans notre bonne ville de Québec? Parce que l'argent produit ici a été drainé et envoyé à l'autre bout du monde pour servir à la prospérité des étrangers. Nos caisses populaires, en aidant leurs sociétaires, en employant sur place l'argent produit dans la localité, travaillent à la prospérité des nôtres et sauvegardent leurs intérêts. Leur principe est de faire profiter aux ouvriers l'argent des ouvriers et de réserver l'argent de la campagne pour les besoins ruraux. S'il y a un surplus, ce surplus d'après nos lois ne peut être prêté que dans les limites de la province de Québec.

Voilà le vrai principe de la coopération: s'aider les uns les autres! Unir sa force à la faiblesse et se faire du bien à soi-même en contribuant au bien-être de la communauté! Le faible se sent fort parce qu'il est aidé et encouragé. Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur le côté matériel et financier de nos caisses populaires quand le côté moral de notre œuvre s'impose. Le témoignage tout récent de Sa Sainteté Pie XI en est la preuve puisque, le 28 février 1932, parlant devant six cents employés des banques d'épargne de la province de Lombardie, il disait: "L'épargne présuppose chez celui qui la pratique plusieurs éléments énergiques qui le font travailler à la fois pour le présent et pour l'avenir. L'épargne présuppose en outre la pratique d'une des vertus cardinales, la tempérance de vie, qui signifie le contrôle de soi-même, tempérance modérée par la prudence, en sorte qu'elle ne dégénère pas en avarice. L'économie exige que l'on s'accorde une certaine marge dans ses dépenses sans cependant aller jusqu'à se rendre misérable. C'est là une vertu essentiellement chrétienne qui demande une certaine force de renoncement et quelque esprit de mortification et de pénitence. La vie a toujours eu besoin d'économie".

C'est pourquoi il importe d'inculquer ces principes d'épargne et d'économie à nos jeunes pour former la génération d'hommes et de femmes énergiques dont notre jeune pays a tant besoin. Celui qui veut prendre les moyens d'arriver au but qu'il se propose. Vouloir et agir, c'est tout.

Les débuts de notre œuvre furent, on le sait, des plus modestes puisque M. Desjardins, petit employé civil originaire de la petite ville de Lévis (que

bien des québécois considèrent encore comme une bourgade!) en fut le seul artisan. Le but si noble qu'il s'était imposé a assuré la survivance d'une institution qui, d'après les calculs humains, ne pouvait pas vivre. Qui connaît d'avance la répercussion bonne ou mauvaise que peut avoir sur la collectivité l'acte isolé d'un individu? M. Desjardins a voulu la survivance de sa race, le bien-être matériel de ses concitoyens; il avait aussi en tête, en plus du bien matériel et financier de ses compatriotes, le but beaucoup plus noble et beaucoup plus élevé de remplir le rôle qu'il se sentait destiné à remplir sur la terre: c'est-à-dire aimer son prochain comme lui-même pour l'amour de Dieu.

Que de luttes matérielles et morales n'eût-il pas à subir contre ceux qui voulaient anéantir son œuvre naissante? Avant que ses compatriotes eux-mêmes comprennent ce qu'il voulait faire pour eux, nos voisins les Américains, gens pratiques, recoururent à ses lumières. C'est en 1907 que M. Desjardins dut se rendre à Boston où il passa trois mois à préparer la première loi coopérative d'épargne et de crédit de l'État du Massachusetts. Quelques années plus tard, le président Taft le faisait venir à la Maison Blanche pour préparer pour le Sénat américain une loi qui pourrait s'appliquer à tous les États.

Pendant qu'au Canada même, le mouvement s'étendait lentement, refoulé par l'apathie et la mauvaise volonté des nôtres, les syndicats coopératifs d'épargne et de crédit américain se développaient à tel point qu'aujourd'hui, on compte aux États-Unis au-delà de 3,000 caisses populaires quand nous n'en avons que 262 au Canada.

Les dirigeants éclairés de notre province avaient cependant compris dès le début la nécessité de notre organisation puisque Sir Lomer Gouin, en 1906, disait à M. Desjardins quand fut passée sa Loi des Syndicats Coopératifs: "Alphonse, tu jettes là les bases d'une œuvre qui demain sauvera notre peuple!"

Le Cardinal Bégin nous a donné dans son testament une preuve de l'intérêt profond qu'il a toujours porté durant sa vie à nos caisses populaires; on y lisait: "Je, soussigné, vous autorise à transporter à tout mon avoir dans la Caisse Populaire de Lévis, soit sous forme de parts sociales, soit en dépôt, à l'exception d'une part sociale qui restera à perpétuité en mon nom dans les livres de la société, comme marque de mon appréciation à l'œuvre des caisses populaires et de mon attachement à celle de Lévis, ma chère paroisse natale. Signé L.-N. Cardinal Bégin, Québec, le 20 décembre 1922".

Son Eminence le Cardinal Villeneuve lui-même a grande confiance dans notre œuvre et l'encourage puisque, il y a quelques mois à peine, il nous écrivait: "Le Cardinal Villeneuve a lu attentivement le onzième rapport annuel de l'Union Régionale des Caisses populaires de Québec et y a trouvé un vif intérêt. Il se réjouit de la condition des caisses concernées, en félicite tous les directeurs et les encourage dans leur zèle; enfin, il accorde sa bénédiction la plus fervente à tous les bons ouvriers de cette œuvre d'action sociale et catholique à un degré éminent".

La coopération d'épargne et de crédit, écrivait M. le commandeur Desjardins en 1907, est, à notre avis, le point de départ essentiel, la base même du mouvement coopératif, parce qu'elle éclaire et élève l'esprit du travailleur et du cultivateur et leur donne une meilleure

Les épreuves de lait et de crème

(Suite de la page 4)

L'épreuve à l'eau bouillante, appelée épreuve rapide, a été très pratiquée, il y a quelques années, par les fabricants qui faisaient l'expédition de la crème aux États-Unis. Elle est encore pratiquée par ceux qui font la préparation des crèmes de qualité spéciale ou crème de table. Cette épreuve consiste à verser quelques gouttes de crème dans une petite quantité d'eau bouillante pure et à observer de quelle manière le mélange s'y fait quand la crème vient en contact avec l'eau. Pour que la crème soit classée de qualité spéciale il faut que toutes les particules de caséine et de matière grasse se répandent dans l'eau sous forme de nuage qui s'agrandit graduellement. Si la crème est plus ou moins acidifiée ou si elle a subi l'influence de quelques mauvais germes, la caséine, au lieu de se répandre en nuage au contact de l'eau, se formera en granules plus ou moins gros et apparents en proportion du degré d'acidité ou de l'influence des mauvais germes qu'elle a subie.

Si l'épreuve à l'eau bouillante est pratique pour ceux qui font la préparation des crèmes de qualité spéciale, elle ne l'est pas pour les fabricants de beurre et de fromage, qui eux, doivent avoir recours à l'acidimètre pour déterminer, dans la fabrication du fromage, le degré d'acidité du lait à la réception et à la mise en présure, ainsi que pour celui du petit-lait après le coupage du caillé, au soutirage et aux différentes autres phases de la fabrication. Dans la fabrication du beurre le fabricant s'en sert pour déterminer le degré d'acidité de la crème à la réception, quand il juge par l'odorat, qu'elle dépasse le degré exigé par les règlements. Il s'en sert également avant la pasteurisation pour établir la quantité de neutralisant qu'il doit employer pour que sa crème puisse être pasteurisée sans se coaguler. Il s'en sert aussi pour éviter le défaut de sur-

conception de ce qu'ils doivent faire dans leur état respectif et aussi parce qu'elle tend à rendre leur effort et leur labeur plus féconds. La coopération appliquée à l'agriculture a procuré et procurera d'immenses services, non seulement sans causer le moindre préjudice à personne, mais en développant l'esprit de travail, d'ordre et de confiance en soi-même au plus haut degré. L'imprévoyance, disait encore M. Desjardins, aussi bien que le manque d'éducation économique, ont amené la ruine de milliers et de milliers de nos agriculteurs.

Je souhaite donc qu'à votre tour vous compreniez votre propre intérêt et l'intérêt de votre province en y favorisant la coopération d'épargne et de crédit si nécessaire à notre prospérité. C'est en concentrant nos épargnes que nous pourrions assurer notre indépendance économique et le développement de nos industries locales, et donner à notre vie économique, surtout à notre agriculture et à notre colonisation l'expansion qu'elles méritent.

Fondez donc dans chacune de vos paroisses une caisse populaire et déposez-y régulièrement vos épargnes. N'ayez crainte que vos capitaux ne soient bien protégés car les administrateurs sont des gens de chez vous, choisis parmi les plus honnêtes, les plus sérieux et les plus prudents, et dont la probité est reconnue.

Votre argent, administré sagement, sera prêté aux vôtres pour développer chez vous votre agriculture et vos petites industries locales. Cet argent enfin servira à aider votre frère plutôt qu'à la prospérité de l'étranger.

neutralisation de manière à obtenir, dans son beurre, la saveur d'acidité requise pour qu'il soit classifié de première qualité.

Toutes les méthodes d'épreuve déjà décrites servent à établir la valeur du lait et de la crème au point de vue de la qualité du beurre et du fromage avec lesquels ils seront fabriqués. Il me reste à vous parler des instruments qui servent à établir la valeur du lait et de la crème au point de vue de la quantité de beurre et de fromage qu'ils peuvent produire et de la valeur en argent que nous rapporteront au producteur. Ces instruments sont le lactodensimètre et le Babcock.

Le lactodensimètre sert à déterminer le poids spécifique de 1000 c.c. de lait. Il permet de découvrir facilement, avec l'aide du Babcock, si le lait a été additionné d'eau, s'il a été écrémé ou s'il a été écrémé et additionné d'eau en même temps. Si le lait contient plus d'eau que sa nature ne le comporte, il devient moins dense que le lait à l'état naturel, ce qui est indiqué par le lactodensimètre et il contient un pourcentage de gras plus bas, ce qu'indique parfaitement le Babcock. C'est ainsi qu'un lait qui marque moins de 28° au lactodensimètre et 3 pour cent ou moins de gras au Babcock est ordinairement adultéré par l'addition de l'eau.

Si le lait est partiellement écrémé il devient plus dense parce qu'en l'écraimant on enlève la matière légère du lait. Il indiquera par conséquent une densité plus élevée dépassant généralement 33° et un pourcentage de gras inférieur à trois.

Si le lait est écrémé et additionné d'eau en même temps, il indiquera une densité normale au lactodensimètre mais par contre un pourcentage de gras encore plus bas que s'il n'était seulement qu'écraimé ou additionné d'eau.

Depuis que la loi exige que le lait et la crème soient payés par leur teneur en matière grasse, les fraudeurs qui se commettaient si communément par l'addition de l'eau au lait ou par son écrémage partiel, ont presque totalement cessé. Cependant il se rencontre encore de rares exceptions où un patron portera à la buanderie du lait additionné d'eau. Le seul avantage qu'il puisse en retirer c'est de rapporter du lait écrémé pour l'eau qu'il porte, ce qui n'en constitue pas moins une fraude. Il s'est aussi rencontré quelques exceptions où un patron qui porte du lait à une fromagerie en écrème une partie pour avoir du lait écrémé pour les jeunes animaux, tout en recevant autant d'argent que s'il avait porté tout son lait à la fromagerie. Il a ainsi une nourriture plus substantielle que du petit-lait de fromage, pour ses animaux, tout en recevant autant d'argent que s'il avait porté tout son lait à la fromagerie. Il oublie qu'en gardant chez lui la caséine du lait écrémé, qui est une des parties constituantes du fromage, il commet une fraude et se rend passible d'amende. Cette sorte de fraude est très facilement découverte avec le lactodensimètre, car du lait auquel il a été ajouté de la crème, accusera à l'épreuve une densité plus basse que celle du lait normal et un pourcentage de gras plus élevé.

Le Babcock est de tous les instruments d'épreuve celui qui est le plus généralement en usage dans les beurrieres et fromageries. En plus de servir à découvrir les fraudes du lait, il aide le fabricant à contrôler les rendements en beurre et en fromage, les pertes dans

(Suite au dernier couvert)

Le traité

DANS un récent traité entretenu nos très importantes industries nationales en insistant sur les avantages que nous offrent nos agriculteurs. Nous d'aujourd'hui une analyse plus approfondie des accords ou plutôt nous devons porter à la connaissance de nos agriculteurs l'opinion de la Commission de ce traité de commerce. Le titre "La reprise de nos industries" nous donne à lire la dernière lettre de la Commission Nationale de Commerce.

Le traité de commerce conclu en novembre à Washington, États-Unis et le Canada, prévoit 700 postes de notre commerce qui seront évalués à trois quarts de dollar. Il ne comporte pas de réductions, mais des réajustements assez modérés. Il y a quelques exceptions près, comme le blé, la situation qui est à dire qu'il abaisse le tarif Hawley-Smoot-Bennett.

Notre pays obtient un avantage en faveur de l'agriculture minière, de l'exploitation des pêcheries. Il requiert que le tarif sur les produits américains sera stabilisé, le traité, quant à d'autres postes, que le papier-journaux, les pâtes de bois (à l'exception du blé, quelques produits fourragers, quelques produits et diverses substances) vue de tempérer la dégrèvement imposé des États-Unis, certains produits, notamment les bois, seront contingentement n'importe quel fois l'importation qu'il en restreindra son tarif réduit.

Le Canada connaît un abaissement des droits sur divers produits, en particulier l'outillage agricole et quelques fruits et légumes. Il accorde en retour un tarif intermédiaire compris les pièces de monnaie, aux produits agricoles, articles d'ameublement, aux jouets et à quelques marchandises. Il abaisse le contingentement des droits, des droits d'importation, des droits d'autres mesures restreintes parfois placés sous des décrets, portant sur les postes du tarif de commerce une sérieuse entrave.

Il est évident que ce traité, aussi profond qu'il est, ne peut léser, des deux côtés, les intérêts de nos agriculteurs de la convention. Le traité, de part et d'autre, nous en bénéficions, nous en bénéficions pour nos industries. Aussi, au Canada, engagés dans certains États-Unis, les agriculteurs, subissent-ils une forte concurrence.